



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 30 janvier 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Médiathèque : Bilan 2023,
- ✓ Point sur les travaux,
- ✓ Autorisation de règlement des factures d'Investissement,
- ✓ Personnel : Tableau des Effectifs,
- ✓ Création d'un poste de responsable du Centre de Loisirs en contrat permanent,
- ✓ ONF : Travaux 2024,
- ✓ Transfert du pouvoir de police publicité extérieure,
- ✓ Bail Cabinet dentaire.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Carole MARTIN, Julia MOLARD et Monsieur Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Anne-Marie RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour concernant l'acquisition des parcelles AD n°7 et 22 ainsi que la délégation de signature concernant les opérations en relation avec les biens propres du Maire. Le Conseil valide cette demande à l'unanimité.

MEDIA THEQUE – BILAN 2023 ET PROJETS 2024

Mme Hélène MAIRET, Responsable de la Médiathèque communale, présente le bilan 2023 et les projets 2024.

Chiffres clés :

217 lecteurs inscrits dont 25 nouveaux

Plus de 5 000 personnes accueillies

7 111 prêts réalisés

2 spectacles co-financés avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne

1 nouvel espace pour les enfants avec dinette, train, ferme et lego.

Hélène Mairet propose un aperçu des activités réalisées et s'avoue satisfaite d'avoir retrouvé les chiffres de fréquentation d'avant COVID. Elle précise que le personnel de la médiathèque participa à de nombreuses formations qui permettent un meilleur accueil de tous les publics et une amélioration des pratiques.

Les projets 2024 sont nombreux et détaillés dans le document Bilan 2023 accessible sur le site internet communal.

Hélène MAIRET rappelle son implication numérique puisque c'est elle qui gère au quotidien le site internet communal et le Totem à disposition du public dans le hall de Mairie.

POINTS SUR LES TRAVAUX

GRELE :

Le Maire effectue une présentation des dossiers de travaux site par site pour les 29 bâtiments concernés par les dommages. Il précise que, si certains sites ont été très peu impactés d'autres nécessitent une reprise complète de la toiture. Les relations avec l'assureur ALLIANZ sont très bonnes, néanmoins la Commune s'est entourée du conseil du Cabinet GALTIER pour les gros dossiers.

SALLE DES FETES :

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux d'urgence à la Salle des Fêtes. Il donne aussi des informations quant à la possibilité de l'installation d'une structure provisoire de 200 m². Le coût de cet équipement (148 000 € HT pour seize mois) demande réflexion. Ce dossier devra être étudié en relation avec l'assureur.

REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT

Délibération n° : D202401

Objet de la délibération

Autorisation de règlement de factures d'investissement

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de régler les factures suivantes (sommes TTC) :

Budget Principal :

IMPACT INFORMATIQUE, à l'article 2183 pour la somme de 3 344.38 €

HDH Couverture, à l'article 2132 pour la somme de 3 561.60 €

SARL LEGROS, à l'article 2132 pour la somme de 1 044.00 €

BGC, à l'article 2132 pour la somme de 20 594.63 €

SARL RENAUDIN, à l'article 2132 pour la somme de 4699.25 €

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° : D202402

Objet de la délibération
Etablissant le tableau
des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} février 2024.

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

CREATION POSTE EMPLOI PERMANENT

Délibération n° : D202403

Objet de la délibération
Création d'un Emploi
Permanent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer le poste de Directeur du Centre de Loisirs Communal :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent de Directeur du Centre de Loisirs Communal relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint territorial d'Animation à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à trente-cinq heures (35/35ème).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de Directeur du centre de Loisirs Communal à temps complet à raison de trente-cinq heures (35/35ème), à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- La rémunération de départ est fixée à 2 350 € brut. Le RIFSEEP sera attribué à hauteur de 70 €/mois en part fixe.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Le Maire précise que cet emploi permanent est créé pour M Arnaud CLEMENT qui occupe ce poste depuis de nombreuses années. D'abord au titre du Foyer Rural et depuis deux ans pour la Commune en poste contractuel.

ONF-TRAVAUX EN REGIE

Le Maire présente le prévisionnel de travaux en régie proposé par l'agent patrimonial, M Raphaël Pinto Da Fonseca. Il s'agit des coupes sur la forêt de Saint Jacques concernant des bois dépérissant : Environ 330 m³, essentiellement du chêne mais aussi du hêtre et quelques essences diverses.

Délibération n° : D202404

Objet de la délibération
ONF
Travaux en Régie 2024

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exploiter en régie la parcelle 20-21-23-25-27-29-30-31-32-33 ;
- De proposer la vente des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement ;
- D'accepter, suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2024/2025 et les produits désignés ci-dessous en vente publique ;

Essence-Contrat	Volume estimé contrat	Essence-Vente publique	Volume estimé Vente publique
Hêtre-Charme Divers Surbille	205 m ³	Chêne	225 m ³

- D'accepter que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente soit en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité le programme de cloisonnement et d'éclaircissement proposé pour la Petite Forêt en raison d'une part d'un coût trop élevé, d'autre part de l'absence d'urgence d'une telle opération.

M Raphaël Pinto Da Fonseca a étudié la parcelle de l'Ecole de la Forêt et a proposé la réalisation d'un chemin pédagogique. Le Conseil Municipal valide ce projet et décide que M Daniel ANDREOTTI, conseiller municipal, prendra en charge l'exécution de ce chemin avec l'aide des services techniques.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLICE DE LA PUBLICITE »

Délibération n° : D202405

Objet de la délibération
Opposition au transfert
de la Compétence
"Police de la Publicité"

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

Le Maire explique aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Par courrier de Mme la Préfète de Haute-Marne, en date du 1^{er} août 2023, les maires et présidents d'EPCI ont été avisés de la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite 'loi Climat et Résilience') qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 01/01/2024 (compétence aujourd'hui assurée par l'Etat).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés de communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, au 1^{er} janvier 2024, les maires disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu du délai d'opposition : Soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal) ;

Soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Vu le CGCT, et notamment son article L.5211-9-2 ;
Vu la loi dite Climat et Résilience, du 22/08/2021 ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Compte tenu de ce qui précède, de s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage au Président de la CC3F, au 1^{er} janvier 2024 ;

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

- D'adresser la présente délibération à Mme la Préfète de la Haute-Marne et à Mme la Présidente de la CC3F.

BAIL DU CABINET DENTAIRE

Délibération n° : D202406

Objet de la délibération
Bail Cabinet dentaire
M Andréï VOINEA

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau dentiste va s'installer en remplacement du docteur Bogdan IZAÏ et qu'il convient donc de renouveler le bail d'autant que le logement sera aussi occupé.

Le Maire propose de signer le bail commercial de location du Cabinet dentaire et du logement situé au-dessus, 8/10 rue Amédée Pierre (cadastré section AA n° 111) avec le Docteur Andréï VOINEA. e bail est consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 475 € pour le rez-de-chaussée (cabinet dentaire) et 400 € pour le premier étage (logement), soit 875 € par mois.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. A cet effet, le réajustement, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la signature du bail commercial au bénéfice du Docteur Andréï VOINEA pour une durée de 9 années à compter du 1er Janvier 2024 et moyennant un loyer mensuel de 875 € ;
- De préciser que pour le mois de janvier 2024, seule la partie logement du loyer sera exigible soit 400 € ;
- D'autoriser le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, auprès de l'étude de Maître Romain BERNOT, notaire à Arc en Barrois.

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

ACQUISITION DES PARCELLES AD N°7 & 22

Délibération n° : D202407

Objet de la délibération
Acquisition Parcelles
AD n°7 et 22

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées AD n°7 et 22 mises en vente par Monsieur Guy MANIGLIER. D'une superficie totale de 71 ares et 42 centiares, ces parcelles sont situées en bordure de la route départementale n°3 en direction de Cour l'Évêque. Le bien est mis en vente pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées AD n°7 et 22 pour un montant de 4 000.00 € hors frais.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES OPERATIONS EN RELATION AVEC LES BIENS PROPRES DU MAIRE

Délibération n° : D202408

Objet de la délibération

Délégation d'un signataire concernant les dossiers privés du Maire

A la majorité

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

M Philippe FREQUELIN ne participe ni au débat ni au vote

Le Maire indique qu'il doit déposer plusieurs dossiers d'urbanisme concernant des biens dont il est propriétaire. Conformément à l'article L422-7 du code de l'urbanisme, le Maire n'est donc pas en mesure de signer les documents afférents. Un autre membre du Conseil Municipal doit être élu afin de valider les dossiers suivants : Déclarations Préalables N°05201724-S0003 ; N°05201724-S0004 ; N°05201724-S0005 ; N°054201724-S0006.

En l'absence du Maire, M Frédéric ROSSIGNOL, Premier Adjoint, est élu président de séance provisoire. Il rappelle que les documents incriminés portent sur des travaux des réfections de toitures de bâtiments propriétés du Maire, et précise qu'un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour signer ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M Frédéric ROSSIGNOL pour signer tous les documents relatifs aux déclarations préalables citées plus haut.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Adhésion à l'Association Culturelle et d'Animation des Trois Forêts*

Délibération n° : D202409

Objet de la délibération

Adhésion à l'Association Culturelle et d'Animation des Trois Forêts

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que suite à la création de l'Agence d'Attractivité qui agit sur le champ touristique en réunissant l'ensemble des activités qui y sont liées, l'Office de Tourisme des Trois Forêts a disparu.

Des anciens membres ont souhaité qu'une structure associative plus locale puisse exister complémentirement à côté de l'Agence d'Attractivité. Ils ont donc créé l'Association Culturelle et d'Animation des Trois Forêts qui sollicite aujourd'hui l'adhésion des communes du territoire de la Communauté de Communes des Trois Forêts

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association Culturelle et d'Animation des Trois Forêts ;
- De régler la cotisation afférente.

➤ *Commission Communale des Impôts Directs*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux postes titulaires et deux postes suppléants sont désormais vacants. Il va se rapprocher de la DDFIP pour contrôler la réglementation en la matière, et le sujet sera ré abordé lors de la prochaine séance.

➤ **Subvention**

Délibération n° : D202410

Objet de la délibération
Subventions 2024
Ecole Elémentaire

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

Ecole élémentaire (Séjour classes découverte au Val André : 3 850 €

INTERVENTIONS

- Maryse GERVASONI précise que tous les paniers ont été distribués aux anciens de la Commune. Ils ont été très majoritairement appréciés. Il en est de même pour le goûter organisé dans le hall de Mairie, les participants ont aimé la convivialité de cette après-midi.
➔ Le Maire remercie chaleureusement le Comité des Fêtes pour sa participation.

La séance est clôturée à 22h30.

oo

Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	3 ^{ème} Adjoint	Excusé
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	